

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE L'ORGE ET DE L'YVETTE**
Séance du mardi 6 octobre 2026

Délibération n°26.10.06-4 : Adoption et validation du mémoire de réponses de la Commission Locale de l'Eau aux observations issues de la Participation du Public par Voie Électronique (PPVE) du SAGE Orge-Yvette révisé conformément aux dispositions de l'article L.212-9 et L.123-19 du code de l'environnement.

Le six octobre deux mille vingt-six, les membres de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Orge et de l'Yvette (CLE du SAGE Orge-Yvette) se sont réunis, dans les locaux du SIAH VY, en séance ouverte par Madame Edwige HUOT-MARCHAND, Vice-Présidente de la CLE du SAGE Orge-Yvette et représentante de la Communauté de Communes du Pays de Limours, sur convocation en date du 27 juillet deux mille vingt-six.

Nombre de membres en exercice : 53
Nombre de membres présents : 28
Nombre de membres représentés : 12

Présents et pouvoirs :

Collège n°1 des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics (28 membres)

- **M. Dominique BAVOIL**, président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette
- **Mme Morgane BELIN**, conseillère municipale aux Molières, **donne son pouvoir à M. Dominique BAVOIL**
- **Mme Lamia BENSARSA REDA**, présidente du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle,
- **M. Patrice BERQUET**, conseiller communautaire de la communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc
- **M. François BLANCHET**, adjoint au maire de Cernay-la-Ville
- **M. Thierry DEGIVRY**, président du Syndicat des Eaux Ouest Essonne
- **M. Thierry FASOLIN**, vice-président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette
- **M. Grégory GARESTIER**, conseiller départemental des Yvelines, **donne son pouvoir à M. Olivier PETRILLI**
- **M. Jean-Michel GIRAUDEAU**, maire d'Ollainville
- **Mme Anne HÉRY LE PALLEC**, représentante du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse **donne son pouvoir à Bernard TEXIER**
- **Mme Edwige HUOT-MARCHAND**, représentante de la Communauté de Communes du Pays de Limours
- **M. Stéphane JOST**, adjoint au maire de Levis Saint-Nom, **donne son pouvoir à Bernard TEXIER**
- **Mme Hélène LEBLANC**, adjointe au maire de Ballainvilliers
- **M. Olivier LEHOUSSEL**, adjoint au maire de Villebon-sur-Yvette
- **M. Olivier PETRILLI**, maire de Saint-Sulpice-de-Favières

- **M. Thierry RATONI**, vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération
- **M. Stéphane RIANDÉ**, conseiller délégué à Corbreuse
- **M. Hugues SAISY**, conseiller communautaire à l'agglomération Rambouillet Territoires
- **M. Bernard TEXIER**, représentant de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse
- **M. Olivier THOMAS**, vice-président du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle,
- **M. Alexandre VABRE**, conseiller municipal de Saint-Rémy-lès-Chevreuse
- **M. Bernard XAVIER**, conseiller municipal de Longjumeau

Collège n°2 des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations (15 membres)

- Fédération de l'Essonne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique : **M. Armand CHARBONNIER donne son pouvoir à M. Christian PICCOLO**
- Association des Amis du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse : **Mme Catherine GIOBELLINA**
- Fédération Essonne Nature Environnement : **M. Christian GUIN**
- Association Eau Public Orge-Essonne : **M. Christian PICCOLO**
- Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir du Val d'Orge : **Mme Régine ROQUE donne son pouvoir à Mme Catherine GIOBELLINA**
- Organisme unique de gestion collective de l'irrigation en Ile-de-France : **M. Samuel HERBLOT**
- Fédération des associations de protection de l'environnement de la haute vallée de l'Orge : **M. Jean-Pierre LERMERCIER donne son pouvoir à M. Christian GUIN**
- Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne : **M. RAKOTOSON donne son pouvoir à M. Christian PICCOLO**
- Association Yvelines Environnement : **M. Jean-Marc RABIAN donne son pouvoir à Mme Catherine GIOBELLINA**

Collège n°3 des représentants de l'Etat (10 membres)

- DRIEAT : **Mme Aurélie CARROGET**
- AESN : **M. Thomas JOSÉ**
- OFB : **Mme Joanna BRUNELLE**
- DDT de l'Essonne : **Mme Marion MARIN JOUBERT et Mme Sandrine FAUCHET**
- DDT des Yvelines : **M. Julien TANGUY**
- Préfecture des Yvelines : **M. Augustin CELLARD**, agissant en tant que secrétaire général de la préfecture des Yvelines **a donné son pouvoir à M. Julien TANGUY**
- Préfecture de l'Essonne : **Mme Fabienne BALUSSOU**, préfète de l'Essonne, **donne son pouvoir à Sandrine FAUCHET**
- Préfecture de la région Ile-de-France : **Mme Caroline LAVALLART**, agissant en tant que représentante du préfet de bassin Seine Normandie, **donne pouvoir à Aurélie CARROGET**

Assistaient à la séance :

M. François VIVIEN : SIAHVV

M. Jean-Marc BOUCHY : Syndicat de l'Orge
Mme Élodie BRIDIERS : SAGE Orge-Yvette
Mme Célia RENFER : PAPI Orge-Yvette
Mme Létitia LE BRAS : INGÉTEC
Mme Virginie PASTOR : PNRHVC
M. Aymeric BENOIT : PNRHVC

VU le code de l'Environnement et ses articles R212-26 à R212-48,

VU la Loi n°2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

VU le XII^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

VU l'arrêté inter-préfectoral d'approbation du 1^{er} SAGE Orge-Yvette en 2006,

VU la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

VU le Décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, modifiant le Code de l'Environnement,

VU la circulaire NOR/DEV/00809212C du 21 avril 2008 du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire, relative aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux,

VU l'arrêté inter-préfectoral d'approbation du SAGE Orge-Yvette révisé du 02 juillet 2014,

VU la délibération n°20 du Comité syndical du SIAHVVY, en date du 27 mars 2019 modifiant la répartition financière des syndicats de rivière pour le financement du SAGE et du PAPI Orge-Yvette à la suite de l'arrêté n°2018-669 du 31 décembre 2018 portant création du Syndicat de l'Orge issu de la fusion du SIVOA, du SIBSO et du SIHA,

VU l'arrêté inter-préfectoral portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau pour le SAGE Orge-Yvette en date du 26 février 2021,

VU la délibération CLE-2021-02 du 8 avril 2021 relative au projet de révision du SAGE Orge-Yvette,

VU la délibération CLE 2021-03 du 8 avril 2021 relative au projet de renforcement de la cellule d'animation du SAGE et à la demande de financement auprès de l'agence de l'Eau Seine-Normandie pour deux postes d'animation,

VU le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Seine-Normandie 2022-2027,

VU le budget primitif 2025 de la CLE voté par la structure porteuse le 18 mars 2025,

VU le règlement intérieur de fonctionnement de la commission locale de l'eau du SAGE Orge-Yvette et notamment ses articles 3, 9 et 10,

VU la délibération CLE n°25.02.25-2 du 13 février 2025 relative à la modification des règles de fonctionnement internes de la commission locale de l'eau du SAGE Orge-Yvette,

VU la délibération CLE n°25.02.25-1 du 13 février 2025 relative à l'adoption en CLE du projet de SAGE à soumettre pour avis aux structures et collectivités conformément à l'article R212-39 du Code de l'Environnement,

CONSIDÉRANT la demande formulée par Aéroport de Paris-Orly, la CLE modifie l'article 8 du règlement du SAGE Orge-Yvette comme suit « *En cas d'impossibilité technique détaillée et justifiée d'infiltrer partiellement des pluies d'occurrences inférieures, respectera à minima la gestion d'une lame d'eau de 10 mm sur la surface du projet par la mise en place de solutions fondées sur la nature. Cette lame d'eau se vidangera en 24 heures maximum. À l'exception des eaux de ruissellement des projets d'aménagement ou de rénovation des infrastructures aéroportuaires qui nécessitent un traitement spécifique des eaux pluviales et sont de fait impropre à l'infiltration. Également, pour les projets d'infrastructures appartenant aux réseaux de transports collectifs structurants et les projets de rénovation des réseaux routiers structurants, le pétitionnaire devra mettre en œuvre des solutions permettant d'approcher au maximum l'objectif d'infiltration/évapotranspiration d'une lame d'eau de 10 mm en 24h dès lors qu'ils justifient de l'absence de foncier disponible ou à acquérir permettant l'abattement des pluies courantes à proximité du réseau* » ;

CONSIDÉRANT la demande formulée par M. Charles OZANAM, conseiller municipal aux Essarts-le-Roi, la CLE propose de modifier comme suit la disposition 29 du PAGD du SAGE révisé intitulée « Diffuser l'inventaire des zones humides et identifier les zones humides prioritaires » : « *Les zones humides avérées et potentielles sur le périmètre du SAGE figurent sur la carte 14. Cet inventaire apporte une information et une protection mais ne conditionne pas l'exercice de la police de l'eau, qui s'applique également en dehors des enveloppes identifiées dans cet inventaire. L'absence d'une zone humide dans un inventaire ne saurait constituer, à elle seule, la preuve de son inexistence. Cette carte permet notamment aux collectivités compétentes d'être vigilantes vis-à-vis de la préservation de ces milieux dans le cadre de leur projet d'aménagement et le développement de plans de gestion sur les zones humides identifiées comme prioritaires.* »

CONSIDÉRANT la demande formulée par M. Daniel CALINAUD, président de l'association EPAC, la CLE propose de modifier comme suit l'article 6 du règlement du SAGE révisé : « *Dans ce dernier cas, la compensation est à minima de 100% du volume soustrait aux capacités d'expansion des crues (équilibre déblai/remblai). Cette compensation doit permettre de rétablir des conditions d'écoulement des crues semblables aux conditions existantes avant aménagement (transparence hydraulique)* ».

CONSIDÉRANT la demande formulée par Mme Catherine GIOBELLINA, présidente de l'union des amis du parc, la CLE propose de modifier comme suit la disposition 57 du PAGD du SAGE révisé : « *Etape 1 : détermination de la faisabilité de l'infiltration des eaux pluviales lorsque le*

*projet est envisagé : L'étude est initiée par le maître d'ouvrage du projet en phase de programmation. Elle est conduite au plus tôt et avant de dessiner le premier plan-masse, ce dernier devant intégrer et tenir compte des premiers renseignements sur la pédologie, la géologie et le contexte hydrogéologique général et local. La CLE recommande notamment d'effectuer une **vérification préalable des possibilités d'infiltration en fonction du niveau de la nappe et des risques de remontée**. L'étude de sol à réaliser est une étude équivalente à la mission G1 de la norme NF P 94-500 de novembre 2013 ».*

CONSIDÉRANT les différentes observations formulées concernant le seuil de **3 000 m²** prévu aux articles 8 et 9 du règlement du SAGE relatifs à la gestion des eaux pluviales, la CLE propose de maintenir ce seuil. La CLE souligne que le SAGE actuellement en vigueur ne comporte aucune disposition réglementaire spécifique relative à la gestion des eaux pluviales, contrairement au projet de SAGE révisé, qui introduit ainsi une avancée significative en la matière. Afin d'apprécier, après sa mise en œuvre, la pertinence du seuil retenu, la CLE s'engage à en assurer le suivi et l'évaluation sur la base d'indicateurs et, le cas échéant, d'études définis en concertation avec un groupe de travail dédié ;

CONSIDÉRANT la demande des services de l'état dans l'Essonne concernant l'application du SAGE à son approbation, la CLE propose de rajouter un article dans le règlement du SAGE révisé « **Article 10 : Application du règlement du SAGE du bassin versant Orge-Yvette Le présent règlement entre en application au jour de l'entrée en vigueur de l'arrêté inter préfectoral approuvant la révision du SAGE du bassin versant de l'Orge et de l'Yvette et s'applique aux dossiers déposés à compter de cette date.** »

CONSIDÉRANT que la commission de labélisation du bassin Seine-Normandie a émis un avis favorable sur le projet de SAGE révisé ;

CONSIDÉRANT que le projet de SAGE révisé a reçu 29 avis favorables sans réserve ni remarque sur un total de 41 avis ;

CONSIDÉRANT qu'un mémoire de réponse a été rédigé à l'intention de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, qu'il était consultable par le public durant la Participation du Public par Voie Électronique et a été envoyé par mail à la MRAe ;

CONSIDÉRANT qu'une réponse a été délivrée à toutes les collectivités qui ont émis des réserves sur le projet de révision du SAGE Orge-Yvette ;

Entendu le rapport de présentation, ainsi que les remarques des membres de la CLE.

Après en avoir délibéré,

DONNE un avis FAVORABLE sur les modifications du règlement et du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du projet de révision du SAGE Orge-Yvette voté en CLE du 6 octobre 2026.

CHARGE Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération et de la réalisation de toutes les démarches administratives nécessaires.

Adopté avec 29 voix POUR, 1 voix CONTRE et 8 ABSTENTIONS

Fait à Saulx-les-Chartreux, le 6 octobre
2026

Pour extrait conforme,

Le Président,

Thierry FASOLIN

